

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE LE FIL ENVIRODROIT.NET

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

RED ON LINE est une société spécialisée dans l'information sur les risques, l'environnement et le droit. A ce titre, la Société RED ON LINE a conçu le fil d'information juridique continu en Environnement Hygiène et Sécurité, « LE FIL ENVIRODROIT.NET ».

RED ON LINE est l'auteur et le producteur de nombreuses bases de données, protégées tant par le droit d'auteur en vertu de l'article LII 3-5 du Code de la propriété intellectuelle que par le droit sui generis prévu par les dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998.

L'abonné a demandé à RED ON LINE de lui fournir le fil d'information juridique continu Environnement Hygiène et sécurité décrit à l'Article 2 du présent contrat.

A ce titre, les brèves transmises par la RED ON LINE proviennent de plus de 100 sources déclarées et contiennent pour certaines d'entre elles des liens hypertextes offrant l'accès à la source d'information.

Les parties ont donc conclu le présent contrat afin de déterminer les conditions de la fourniture de ce service par RED ON LINE à l'abonné.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 Définitions

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura dans le présent contrat la signification qui lui est donnée, à savoir:

- *Internet*: Ensemble des réseaux informatiques et de télécommunications interconnectés de dimension mondiale permettant l'accès à des informations par les utilisateurs via des serveurs,
- *Site web*: Service professionnel électronique interactif conçu, exploité, et mis en ligne sur le world wide web,
- *Page vue*: Page réellement affichée sur l'écran, compte non tenu des hits générés par d'autres éléments contenus dans cette page (photos, images, graphiques...)
- *Lien HTTP ou hypertexte*: Protocole d'adressage d'un document sur le réseau Internet,
- *Page web*: Fichier au format HTML présent sur un site web,
- *Lien URL* (~' *Uniform Resource Locator* »): protocole d'adressage d'un document sur le réseau Internet,
- *Brèves*: Textes fournis par RED ON LINE,
- *Textes Nouveaux*: Textes confectionnés par l'abonné à partir des brèves de RED ON LINE.

Article 2 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions des licences d'exploitation et de consultation temporaires, consenties à l'abonné, selon les modalités définies aux articles 3 et 4 ci-après, de façon non-exclusive et non transférable portant sur:

- la sélection de brèves « Environnement » et « Hygiène et sécurité » en français de RED ON LINE, à raison de brèves fournies de façon quotidienne afin que l'abonné puisse les

consulter de son adresse e-mail,

- la sélection de brèves « Environnement » et « Hygiène et sécurité » en français de la société RED ON LINE fournies de façon quotidienne afin que l'abonné puisse confectionner des textes nouveaux à partir des informations consultées et mettre ces textes nouveaux en ligne sur son site web.

Article 3 Description de la prestation

RED ON LINE transmet à l'abonné, une sélection de brèves « Environnement » et une sélection de brèves et « Hygiène et sécurité » décrites à l'Article 2 du présent contrat, via une adresse de messagerie communiquée à RED ON LINE par l'abonné.

Cette base de données représente en moyenne quinze (15) brèves fournies quotidiennement par RED ON LINE à l'abonné, ce nombre pouvant varier en fonction de l'actualité, les week-end et les jours fériés.

Article 4 Restrictions d'utilisation

4-1 Les brèves publiées verbatim:

L'abonné s'engage à ne pas mettre en ligne sur son site web simultanément plus de 5 brèves publiées verbatim et issues de la sélection de brèves « Environnement » et de la sélection de brèves et « Hygiène et sécurité ».

Le nombre de brèves affichées verbatim ne pourra excéder 5 brèves par jour.

L'abonné fera son affaire de l'élimination progressive et systématique des brèves les plus anciennes de sorte que la limite de 5 brèves affichées simultanément soit en permanence respectée.

4-2 Les textes nouveaux

L'abonné pourra également confectionner des textes nouveaux à partir des brèves de la sélection de brèves « Environnement » et de la sélection de brèves et « Hygiène et sécurité », les mettre en ligne et les archiver sans restriction.

4-3 Engagements de l'abonné

En application de l'Article 4-1 ci dessus, l'utilisation des brèves fournies par RED ON LINE à l'abonné est strictement limitée à leur mise en ligne dans le cadre de l'édition du site web de l'abonné et dans les limites définies au présent article. L'abonné s'interdit toute utilisation des brèves fournies par RED ON LINE autre que celle prévue au présent contrat, sauf accord écrit entre les deux parties.

L'abonné s'interdit:

- d'utiliser de quelque façon que ce soit les brèves de RED ON LINE fournies au titre du présent contrat dans le cadre de services payants ou non de type « Push », « Email », « Newsgroups » « Téléphonie Mobile », « CD-ROM », « Intranet », « PDA (Personal Digital Assistant) », et « Extranet », sans que cette liste soit limitative;
- de confectionner et de commercialiser, hormis dans les conditions prévues à l'Article 2, auprès de tiers une ou plusieurs bases de données d'informations concurrentes réalisées à partir de celles fournies par RED ON LINE en vertu du présent contrat;

L'abonné n'autorisera pas que les brèves fournies par RED ON LINE soient rediffusées sur quelque support que ce soit et s'engage à prendre toutes les mesures disponibles en vue de faire cesser une telle rediffusion dès qu'elle en aura connaissance. L'abonné s'engage notamment à ne pas autoriser que des liens interactifs, partant de sites tiers, pointent sur les brèves des bases de données de RED ON LINE, ni que les brèves soient représentées sur d'autres sites dans le cadre de frames.

Article 5 Obligations Techniques de l'abonné

L'abonné s'engage à ce que le serveur recevant les brèves transmises par RED ON LINE soit opérationnel et joignable pendant toute la durée de transmission des brèves de RED ON LINE, c'est-à-dire 24 heures sur 24, 365 jours par an.

La responsabilité de RED ON LINE ne saurait être recherchée en cas de non réception des données par l'abonné.

L'abonné s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la mise à disposition aux utilisateurs de son site web, des services de RED ON LINE afin de ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de celle-ci.

Réciproquement, RED ON LINE s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la fourniture des données et la réalisation de ses prestations afin de ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de l'abonné.

L'abonné s'engage également à prendre toute mesure technique disponible en vue de faire cesser toute utilisation frauduleuse des brèves fournies et toute violation des droits de RED ON LINE dont l'abonné aurait connaissance, sans pour autant se substituer à RED ON LINE dans la défense de ses droits. L'abonné s'engage à informer dans les meilleurs délais RED ON LINE d'une telle utilisation des données ainsi que des mesures prises pour faire cesser cette utilisation.

Article 6 Obligations de RED ON LINE

RED ON LINE s'engage à fournir des données de qualité conforme aux usages de la profession et aux standards appliqués par les agences de presse internationales.

Elle s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir une information fiable, complète et impartiale.

Les parties conviennent toutefois que les erreurs, inexactitudes, omissions ne peuvent être totalement exclues dans le domaine de l'information de presse et que RED ON LINE est soumise à des obligations de moyens.

En cas d'erreur ou d'omission avérée, portée à sa connaissance, RED ON LINE s'engage à diffuser les brèves rectificatives nécessaires.

L'abonné s'engage pour sa part à diffuser ces brèves rectificatives et à supprimer de tout support de stockage les brèves erronées ou comportant des omissions, en cas de reproduction de brèves verbatim. L'abonné portera à la connaissance de ses lecteurs les informations rectificatives nécessaires en cas d'information erronée ou d'omission dans les textes nouveaux confectionnés après consultation de brèves de RED ON LINE.

En aucun cas, RED ON LINE ne prendra en charge l'indemnisation des dommages directs ou indirects tels que préjudice commercial, préjudice d'exploitation, perte de bénéfices et manque à gagner subis par l'abonné ou par un tiers.

Article 7 Propriété intellectuelle

7-1 Etendue de la licence d'exploitation temporaire

L'abonné déclare et reconnaît que RED ON LINE, producteur et auteur de ses bases de données, est seule et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur la sélection de brèves « Environnement » et la sélection de brèves et « Hygiène et sécurité » en français

RED ON LINE ne transfère aucun droit de propriété sur les textes qu'elle fournit à l'abonné, hormis pour la seule durée du présent contrat:

- une licence temporaire non exclusive et non transférable, des droits de reproduction et de représentation afférents aux brèves mises en ligne par l'abonné dans le cadre de l'édition de son site web,
- une licence de consultation temporaire, non exclusive et non transférable, de la sélection de brèves « Environnement » et de la sélection de brèves « Hygiène et sécurité » en français en vue de la confection de textes nouveaux mis en ligne sur le site web de l'abonné.

7-2 Mentions obligatoires

7.2.1 L'abonné s'engage à faire figurer, sur chaque page où figurent des brèves verbatim le logo de «LE FIL ENVIRODROIT.NET», de façon lisible, la mention suivante:

« Tous droits de reproduction et de représentation réservés.

©2002 RED ON LINE.

Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (ou sur cette page selon le cas) (brèves, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par RED ON LINE. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de RED ON LINE. RED ON LINE ne pourra être tenue pour responsable des délais, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations. »

7.2.2 L'abonné s'engage à faire figurer sous les textes nouveaux, confectionnés après consultation des brèves RED ON LINE, la mention « source «LE FIL ENVIRODROIT.NET» ».

7-3 Garanties

RED ON LINE déclare être seule détentrice des droits d'exploitation des brèves qu'elle fournira à l'abonné.

RED ON LINE déclare avoir connaissance des dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne la diffusion d'informations et, dans ce cadre, déclare être habilitée, sans restriction ni réserve, à autoriser la reproduction et la diffusion des données fournies à l'abonné aux termes des présentes.

Article 8 Responsabilité Technique

RED ON LINE s'engage à apporter tout le soin en usage dans la profession dans la mise en oeuvre des bases de données d'informations fournies à l'abonné. Toutefois, la responsabilité de RED ON LINE ne saurait en aucun cas être recherchée dans les cas suivants:

- interruptions momentanées de ses services d'une durée de quelques minutes pour la mise à jour de certains fichiers;
- difficultés de fonctionnement ou d'interruption momentanée de ses services indépendante de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services EDF ou des télécommunications;
- interruptions momentanées de la prestation nécessaires à son bon fonctionnement et/ou au développement du système informatique afin d'en améliorer les performances ou d'en assurer la maintenance. Dans ce cas, RED ON LINE préviendra l'abonné de cette interruption en respectant un préavis de 48 heures et s'engage à mettre en oeuvre toute mesure technique pour pallier de telles interruptions momentanées de la prestation dans les meilleurs délais.

De plus, les protocoles actuels de transmission via Internet ne permettant pas d'assurer de manière certaine et continue la bonne réception des messages, l'intégrité des documents transmis, ni l'identité de l'émetteur, la responsabilité de RED ON LINE ne saurait être recherchée en cas de mauvaise transmission due à une défaillance ou à un dysfonctionnement de ces réseaux de transmission.

Article 9 Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition à l'abonné des données objet du présent contrat et dans les strictes conditions prévues par celui-ci, l'abonné versera à RED ON LINE la somme de 138 (cent trente huit) euros Hors Taxes.

Article 10 Modalités de paiement

L'ensemble des prestations de la Société RED ON LINE sont payables comptant à réception de la facture sauf autres dispositions convenues d'un commun accord.

Article 11 Pénalités de retard

Dans le cas où l'un des paiements déterminés à l'Article 9 du présent contrat n'interviendrait pas à l'échéance prévue à l'Article 10 du présent contrat, RED ON LINE serait en droit de réclamer à l'abonné, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans les 30 jours suivant sa réception, une indemnité par jour de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle aurait dû intervenir le paiement, appliqué sur le montant du. Ces pénalités ne seront pas plafonnées.

Article 12 Suspension

En cas de non paiement de la facture aux échéances prévues ci-dessus, RED ON LINE se réserve le droit de suspendre sans délais la fourniture de la sélection de brèves « Environnement » et de la sélection de brèves « Hygiène et sécurité ».

Article 13 Date d'effet — durée du contrat-renouvellement

Le présent contrat prend effet une semaine après la date de la réception par la Société RED ON LINE du présent contrat dûment régularisé par l'abonné et du règlement de la prestation correspondante.

La durée initiale du contrat est fixée à un an.

Les parties peuvent résilier l'abonnement à «LE FIL ENVIRODROIT.NET » à chaque date anniversaire de son abonnement initial sous réserve de respecter un préavis d'au moins 30 jours avant ladite date anniversaire.

Pour ce faire, l'abonné devra adresser par courrier recommandé avec AR la demande de fermeture de son compte à l'adresse suivante :

RED ON LINE
68, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS.

La résiliation de l'abonnement interviendra alors le jour de la date anniversaire de son abonnement.

A défaut de résiliation, l'abonnement sera tacitement reconduit pour une période d'une année entière.

Article 14 Force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend, notamment, par force majeure au sens de la présente convention: la guerre, l'émeute, la grève, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente convention, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure les parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à un mois, le contrat pourrait être résilié sans indemnité de part ni d'autre.

Article 15 Résiliation

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations, l'autre partie pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant le mois suivant sa présentation, considérer le présent contrat comme résilié de plein droit, sans autres formalités, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Article 16 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leur partenaire au présent contrat, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du présent contrat, notamment mais non limitativement, les informations techniques, les cahiers des charges, les informations commerciales, financières et autres.

A cet effet, les parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat ainsi qu'aux autorités administratives ou judiciaires qui auraient à prendre connaissance de telles informations.

Article 17 Loi applicable et clause attributive de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. A défaut, le tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 18 Election de domicile

Chaque partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 19 Cession du présent contrat à un tiers

Le contrat ne peut être cédé en tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux, à un tiers qu'avec l'accord écrit des deux parties.

Article 20 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant au contenu de la clause initialement arrêtée.

Article 21 Modification

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles des parties. Il annule et remplace tout accord, correspondances antérieures à la signature des présentes concernant le même objet, c'est-à-dire l'utilisation du service fil d'information juridique continu Environnement et Hygiène-Sécurité de RED ON LINE, « LE FIL ENVIRODROIT.NET ».

Toute modification de ses stipulations ne pourra avoir lieu que par la signature par les deux parties d'un avenant écrit.